

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 AVRIL 2023

DELIBERATION 2023_033

Objet : Délégations du Président - Modification

Séance du mardi quatre avril deux mille vingt trois à dix-huit heures trente

Présents (58) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Jacques NUNS - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEEN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Marie-Madeleine CAMPAGNE - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Cindy SCHRAEN - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (22) :

Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS – Gaëlle LEFEVRE à Marjorie VANDENBERGHE – Gilles DEVIENNE à Jérôme DARQUES – Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Maxime DEPLANCKE à Dominique WALBROU – Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE – Luc VAN INGHELANDT à Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER – Jean-Pierre BAILLEUL à Valentin BELLEVAL – Florence BRISBART à Michel DUHOO – Gaël DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ – Céline SAUZEAU à Philippe GRIMBER – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIEEN – Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER – Fabrice DELANNOY à Joël DEVOS – Céline INGELAERE à César STORET – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Dorothee DEBRUYNE à Mark MAZIERES – Jean-Paul SALOME à Cindy SCHRAEN – Laurence BARROIS à Bernadette POPELIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Bernard DENTENER

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président
Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 AVRIL 2023

DELIBERATION 2023_033

Objet : Délégations du Président - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2020/060, en date du 13 juillet 2020, portant élection du ou de la Président(e) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2020/063, en date du 13 juillet 2020 portant sur les délégations du Président et notamment le point 18 spécifique ;

Vu la délibération n°2022/114, en date du 27 septembre 2022, portant modification sur le point 18 spécifique ;

Considérant la nécessité de palier aux besoins de trésorerie de la collectivité, notamment liés à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Jusqu'en 2022, la CCFI percevra la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, versée mensuellement (par douzième) par le service des impôts. Ce versement par douzième permettait le règlement mensuel des cotisations aux deux syndicats (SMICTOM et SM SIROM).

La mise en place de la REOMI engendrera un décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la CCFI. En effet, la redevance ne sera pas perçue mensuellement, mais par période de facturation. Pour autant, les cotisations aux syndicats devront toujours être versées mensuellement. Il est donc nécessaire de prévoir des lignes de trésorerie qui permettront de faire face à ce décalage.

Selon les dernières estimations et le plan de trésorerie réalisé en interne, le montant actuel des lignes de trésorerie pourrait s'avérer insuffisant. Actuellement, le Président peut, par délégation du conseil communautaire, réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 euros. Il est proposé de passer ce montant à 15 000 000 euros.

Il vous est proposé :

- de modifier comme suit le point n°18 de la délibération n°2020/063 en date du 13 juillet 2020, modifié par la délibération 2022/114 en date du 27 septembre 2022 portant sur les délégations du Président afin de le charger, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation :
 - de la réalisation, dans la limite de 15 millions d'euros, de produits de trésorerie afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,
 - de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché au moment de la souscription de la ligne de trésorerie et après mise en concurrence ;
 - de signer les documents contractuels correspondants
 - de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;

- d'informer le conseil communautaire des opérations effectuées.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 4 avril 2023,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Bernard DEWINTER 



Le Président,

Valentin BELLEVAL 

